

Motifs d'incidents de Course

N°	Description des faits	Réglementation	Sanction
DIVERS			
1	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) que le Pilote, le Concurrent ou le Mécanicien du kart N° ,étaient porteurs d'un laissez-passer non valable pour l'épreuve sur laquelle ils se trouvent.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.9 C des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025.	Avertissement à Disqualification
2	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) que le Pilote, le Concurrent ou leurs Accompagnateurs étaient en train de fumer dans le Paddock, les stands, la voie des stands ou dans tous autres espaces réservés définis à l'article 20 du Code.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 7 du règlement des circuits et 1.3.1 b du Code CIK-FIA 2025 et de l'article 4.4 de l'Annexe Sportive FFSA 2025.	Amende de 125,00 €
3	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) qu'il n'y avait pas d'extincteur dans le stand ou dans la structure formant stand.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 4-4 de l'Annexe Sportive FFSA, Art. 12.4.1.c et 12.8 du Code.	Amende de 125,00 €
4	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) l'absence de tapis de sol dans le stand ou dans la structure formant stand, (1 par kart).	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 4-4 de l'Annexe Sportive FFSA, Art. 12.4.1.c et 12.8 du Code.	Amende de 125,00 €
5	Il a été constaté par un juge de fait que l'essence stockée dans le stand ou la structure formant stand ne l'était pas dans des conditions conformes, (bidon non approprié).	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 4-4 de l'Annexe Sportive FFSA, Art. 12.4.1.c et 12.8 du Code.	Amende de 125,00 €
6	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) que le Pilote, le Concurrent ou leurs accompagnateurs ont provoqués des dégradations ou altérations, même partielles sur les structures du circuit mises à leur disposition par l'Organisateur.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 4-4 de l'Annexe Sportive FFSA et 2.9 A des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025.	Disqualification de la manifestation
7	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) que le Pilote, le Concurrent ou leurs Accompagnateurs ont proférés des injures, des menaces ou à des voies de fait sur des Officiels ou d'autres personnes.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 12.2.1.K et 20 du Code CIK-FIA 2025.	Disqualification de la manifestation
8	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) que le Pilote, le Concurrent ou leurs Accompagnateurs ne respecte pas les règles du paddock.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 4-4 de l'Annexe Sportive FFSA, 2.9 C des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025.	A l'appréciation du Collège Sportif
9	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) que le Pilote, le Concurrent ou leurs Accompagnateurs circulaient dans l'enceinte du circuit à bord d'engins motorisés, (moto, scooter, vélo ou trottinette électrique, overboard).	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.9 A et 2.14 Q des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025, Art. 12.4.1.c et 12.8 du Code	Amende de 250,00 €
10	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport N°) que le Pilote, le Concurrent ou leurs Accompagnateurs procédaient à des démarrages, des rodages, ou à des tests de démarrage sur des moteurs de kart dans l'enceinte du circuit	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant L'article 54 de l'Annexe Sportive FFSA 2025.	Annulation des 3 meilleurs temps avant essais qualificatifs et 3 sec après
11	Il a été constaté par un juge de fait (Rapport) que le Pilote, le Concurrent ou le Mécanicien déplaçaient un kart sur son chariot moteur en marche dans le paddock.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant L'article 54 de l'Annexe Sportive FFSA 2025.	Annulation des 3 meilleurs temps avant essais qualificatifs et 3 sec après
12	Suite à un contrôle d'alcoolémie réalisé par le médecin et dans les règles fixées, il a été constaté un taux anormal sur le Pilote du kart N°	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 4.1 et 4.2 de l'Annexe C de l'Annuaire CIK-FIA 2025 et Art. 12.4.1.m du Code CIK 2025.	Disqualification + voir tableau
13	Il a été procédé par le Comité antidopage à un contrôle suivant l'article 5 de l'Annexe A sur l'épreuve ci-dessus mentionnée. Le Pilote du kart N° a été contrôlé positif.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 10 de l'Annexe A de l'annuaire CIK-FIA 2025.	Disqualification de la manifestation
SPORTIF			
14	Il a été constaté par un Commissaire Sportif que l'arrêt des essais a été délibérément provoqué par le Pilote du kart n°	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.17 C des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Annulation de tous les tours
15	Il a été constaté par un juge de fait l'absence du Pilote n° au briefing obligatoire après vérifications des listes de présence.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 12.4,1,e du Code et Art. 54 de l'Annexe Sportive FFSA 2025	Annulation des 3 meilleurs temps
16	Il a été constaté par un juge de fait l'absence du Concurrent n° au briefing obligatoire après vérifications des listes de présence.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 12.4,1,e du Code et Art. 54 de l'Annexe Sportive FFSA 2025	Annulation des 3 meilleurs temps
17	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Pilote/Concurrent n° n'était pas en place dans le délai prévu par le règlement.	Conformément à l'article 2.19 F i des Prescriptions Générales l'accès à la pré grille lui a été refusé par les Commissaires sportifs.	Refus d'accès à la pré-grille
18	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Pilote/Concurrent n° ou son Mécanicien à fait de la mécanique sur la pré grille (avant la présentation du drapeau vert).	Conformément à l'article 2.19 F i des Prescriptions Générales l'accès à la piste lui a été refusé par les Commissaires Sportifs.	Refus de départ
18 Bis	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Pilote/Concurrent n° ou son Mécanicien à fait de la mécanique sur la pré grille, constaté par la vidéo (avant la présentation du drapeau vert).	Conformément à l'article 2.19 F i des Prescriptions Générales l'accès à la piste lui a été refusé par les Commissaires Sportifs.	Refus de départ
18.1	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Pilote/Concurrent n° ou son Mécanicien à fait de la mécanique sur la pré grille (avant la présentation du drapeau vert). Le Concurrent a quand même pris la piste, ce qui constitue une infraction.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
18.1 Bis	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Pilote/Concurrent n° ou son Mécanicien à fait de la mécanique sur la pré grille, constaté par la vidéo (avant la présentation du drapeau vert). Le Concurrent a quand même pris la piste, ce qui constitue une infraction.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance

19	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Mécanicien du Concurrent n° est intervenu pour porter assistance à son Pilote sur la pré grille alors que le drapeau vert a été présenté.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.19 F ii et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Départ à l'arrière du peloton
19 Bis	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Mécanicien du Concurrent n° est intervenu pour porter assistance à son Pilote sur la pré grille alors que le drapeau vert a été présenté, constaté par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.19 F ii et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Départ à l'arrière du peloton
19.1	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Mécanicien du Concurrent n° est intervenu pour porter assistance à son Pilote sur la pré grille alors que le drapeau vert a été présenté et a repris sa place.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20.a.G et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
19.1 Bis	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Mécanicien du Concurrent n° est intervenu pour porter assistance à son Pilote sur la pré grille alors que le drapeau vert a été présenté et a repris sa place, constaté par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20.a.G et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
20	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Mécanicien du Concurrent n° est intervenu pour porter assistance à son Pilote après que celui-ci ai franchi la ligne tracé au sol à la sortie de la pré grille.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.14 H des Prescriptions Générales et à l'article 12.3.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
20 Bis	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Mécanicien du Concurrent n° est intervenu pour porter assistance à son Pilote après que celui-ci ai franchi la ligne tracé au sol à la sortie de la pré grille et confirmé par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.14 H des Prescriptions Générales et à l'article 12.3.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
21	Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote n° a reçu une assistance extérieure sur la piste pendant la suspension de la course.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 3.6.3 d du Code de conduite sur circuit de karting, à l'article 2.22 des Prescriptions Générales CIK et à l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Pas autorisé à reprendre le départ
21 Bis	Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote n° a reçu une assistance extérieure sur la piste pendant la suspension de la course, confirmé par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 3.6.3 d du Code de conduite sur circuit de karting, à l'article 2.22 des Prescriptions Générales CIK et à l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Pas autorisé à reprendre le départ
22	Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote n° a reçu une assistance mécanique extérieure sur la piste pendant la course.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'Art. 3.6.3 d du Code de conduite sur circuit de karting, à l'Art. 2.14 C-F-H des Prescriptions Générales et à l'Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
22 Bis	Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote n° a reçu une assistance mécanique extérieure sur la piste pendant la course, confirmé par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'Art. 3.6.3 d du Code de conduite sur circuit de karting, à l'Art. 2.14 C-F-H des Prescriptions Générales et à l'Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
23	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que pendant les tours de formations le Pilote n° a effectué des simulations de départ, karts à boîte.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
23 Bis	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que pendant les tours de formations le Pilote n° a effectué des simulations de départ, karts à boîte, confirmé par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
24	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que pendant les tours de formations le Pilote n° a dépassé un autre pilote ou la pôle	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a F et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025 et 12.4.1 h du code CIK-FIA 2025	5 secondes ou disqualification de la séance
24 Bis	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que pendant les tours de formations le Pilote n° a dépassé un autre pilote ou la pôle, confirmé par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a F et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025 et 12.4.1 h du code CIK-FIA 2025	5 secondes ou disqualification de la séance
25	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que pendant les tours de formations le Pilote n° est reparti devant le peloton après s'être arrêté en piste.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a F des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Drapeau noir et disqualification de la séance
25 Bis	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que pendant les tours de formations le Pilote n° est reparti devant le peloton après s'être arrêté en piste, confirmé par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a F des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Drapeau noir et disqualification de la séance
26	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° a couper la piste pour rejoindre sa place dans le tour de formation ou pendant la course, avec ou sans gain de place.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.14 B et 2.20a G des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
26 Bis	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° a couper la piste pour rejoindre sa place dans le tour de formation ou pendant la course avec ou sans gain de place, confirmé par la vidéo.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.14 B et 2.20a G des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
27	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° a repris sa place dans le peloton avant ou après la ligne rouge malgré une intervention en pré grille.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.19.F ii et 2.20a G des Prescriptions Générales et 12.4.1 m du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
27 Bis	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° a repris sa place dans le peloton avant ou après la ligne rouge malgré une intervention en pré grille, confirmé par la vidéo.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.19.F ii et 2.20a G des Prescriptions Générales et 12.4.1 m du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
28	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° a repris sa place dans le peloton après la ligne rouge sans intervention en pré grille.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a G et 2.24 des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 h du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
28 Bis	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° a repris sa place dans le peloton après la ligne rouge sans intervention en pré grille, confirmé par la vidéo.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20a G et 2.24 des Prescriptions Générales et à l'article 12.4.1 h du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
29	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° a accéléré précocement ou irrégulièrement lors d'un départ lancé.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 8.6.1.a et 12.4.1.h du Code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
29 Bis	Il a été constaté par un juge de fait (directeur de course) que le Pilote n° a accéléré précocement ou irrégulièrement lors d'un départ lancé confirmé par la vidéo.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 8.6.1.a et 12.4.1.h du Code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
30	Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote n° a fait une sortie partielle du couloir, constaté par le juge de fait au départ.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a et 2.20a K des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	3 secondes

30 Bis	Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote n° a fait une sortie partielle du couloir, constaté par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a et 2.20a K des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	3 secondes
31	Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote n° a fait une sortie totale du couloir (4 roues), constaté par le juge de fait au départ.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a et 2.20a K des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes
31 Bis	Pendant la procédure de départ, départ lancé pour karts à prise directe avec ou sans embrayage, le Pilote n° a fait une sortie totale du couloir (4 roues), constaté par le juge de fait au départ, confirmé par la vidéo.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a et 2.20a K des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes
32	Mouvement du kart n° pendant que les feux rouges étaient allumés pendant la procédure de départ arrêté, (signalé par le juge de fait).	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025, départ à l'arrêt pour les karts à boîte de vitesses (circuits courts).	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
32 Bis	Mouvement du kart n° pendant que les feux rouges étaient allumés pendant la procédure de départ arrêté, (signalé par le juge de fait), confirmé par la vidéo.	La Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20a des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025, départ à l'arrêt pour les karts à boîte de vitesses (circuits courts).	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
33	Il a été constaté par le Directeur de course, rapport N° que le pilote N° circulait en sens inverse de la piste.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.14 A des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
34	Il a été constaté par le Directeur de course, rapport N° que le pilote N° n'a pas ralenti suffisamment après la présentation du drapeau rouge.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.21a et b des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
35	Il a été constaté par le Directeur de course, rapport N° que le pilote N° n'a pas ralenti suffisamment lors de la neutralisation de la course (slow)	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 2.20b.d des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
36	Il a été constaté par le Directeur de course, rapport N° que le pilote N° a accéléré avant la ligne jaune pour le redémarrage après la neutralisation.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20b.g des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
37	Il a été constaté par le Directeur de course, rapport N° que le pilote N° a dépassé avant la ligne au redémarrage après la neutralisation.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 2.20b.g des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.1	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué l'arrêt d'une course, article 12 du Code.	Ce fait est une violation du Code 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.2	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Violé les présentes prescriptions ou le Code.	Ce fait est une violation du Code 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.3	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué un Incident : Pris un départ anticipé.	Ce fait est une violation du Code 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.20a K et 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.4	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Pris un départ depuis une position incorrecte.	Ce fait est une violation du Code 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.20a et 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.5	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Violé la signalisation des drapeaux.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.1 du Code de conduite de Karting, aux l'Art. 2.15 et 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.6	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Fait prendre un faux départ à un ou plusieurs Karts.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.7	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Caused une collision suivant l'article 3.6.2e du CC	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.8	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Fait quitté la piste à un ou plusieurs Pilotes.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.9	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Illégitimement empêché une manœuvre de dépassement	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.10	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a Illégitimement gêné un autre Pilote en le doublant.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.11	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes du Briefing	Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.12	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les notes de l'Évènement du Directeur d'Epreuve.	Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
38.13	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué un Incident pendant les essais qualificatifs.	Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK 2025	Annulation des 3 meilleurs temps
38.14	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote ou le concurrent mentionné ci-dessus n'ont pas respecté les décisions des Commissaires Sportifs	Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
39	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté les limites de la piste (voir si avantage).	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.c du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.14 B des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités

40	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté les limites de la piste et est revenu en piste de façon danerous	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.c du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.14 B des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes ou disqualification de la séance
41	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué des fautes graves de façon répétitives démontrant un manque de maîtrise de son kart	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.d du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
42	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué une manœuvre optimiste sur un autre concurrent, N° et celui-ci a perdu des places ou est resté sur place	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes ou disqualification de la séance
43	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a intentionnellement causé une collision sur le N° et celui-ci a perdu des places ou n'a pas pu poursuivre la course	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
44	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a poussé en dehors des limites de la piste un autre concurrent, N° et celui-ci a perdu des places ou est resté sur place	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes
44 Bis	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a poussé volontairement le concurrent N° en dehors des limites de la piste et celui-ci a perdu des places ou est resté sur place	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
45	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a eu un mauvais comportement envers le concurrent N° , celui-ci a perdu des places ou est resté sur place	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
46	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a quitté la piste de manière dangereuse pour rejoindre le parc arrivée.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.4.c du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.14 N des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
46 Bis	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a quitté la piste de manière dangereuse pour rejoindre l'aire de réparation.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.4.c du Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.14 N des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
47	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a changé plusieurs fois de direction pour défendre une position.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
48	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas utilisé la voie de décélération à l'entrée des stand.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.4.b du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
49	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a quitté les lieux alors qu'il est impliqué dans une collision sans l'accord des Commissaires Sportifs.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.14.C des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
50	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a quitté les lieux alors qu'il est impliqué dans une collision sans l'accord des Commissaires Sportifs.	Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.14.K des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
51	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a dépassé le Pilote n° dans des conditions de drapeau jaune au poste de Commissaire N°	Ce fait est une violation de l'Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 2.15 h et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
51 Bis	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté le drapeau bleu présenté par la Direction de course ou au poste de Commissaire N° (choisir)	Ce fait est une violation de l'Art. 2.15 j et 2.24 des Prescriptions Générales et 3.6.2.a du Code de Conduite CIK-FIA 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 2.24 des Prescriptions Générales CIK 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
52	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté le drapeau technique (noir, rond orange) présenté par la Direction de Course et s'est vu présenter le drapeau noir	Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 12.4.1m du Code et 2.15 e et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
53	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté le drapeau noir présenté par la Direction de course et de 1 à 4 tours	Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 12.4.1m du Code et 2.15 f et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
53 Bis	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté le drapeau noir présenté par la Direction de course et pendant plus de 4 tours	Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 12.4 du Code et 2.15 f et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	A l'appréciation du Collège Sportif
54	Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (Doc N°). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N°), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté le drapeau bleu à croix rouge présenté par la Direction de course	Ce fait est une violation de l'Art. 2.15 et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025, Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 12.4.1m du Code et 2.24 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
55	Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'a pas respecté le protocole d'identification de son matériel suivant le plan fournis par l'Opérateur.	Ce fait, est une violation de l'article 18 du règlement du Championnat de France Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 18 du CF 2025	Amende de 100 €
56	Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté le protocole podium décrit dans le règlement du CF (Mini 60)..	Ce fait, est une violation de l'article 8b du règlement du Championnat de France Karting 2025. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 8B du CF 2025	Amende de 100 €
57	Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté le protocole podium décrit dans le règlement du CF .	Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 8b du règlement du Championnat de France Karting 2025	Retrait des prix
58	Article annulé		

TECHNIQUE

59	Il a été constaté par le Commissaire technique à l'entrée du parc départ que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a un carénage dont la valeur de COV est supérieure à la limite maximale autorisée (5 ppm).	Les Commissaires Sportifs refusent le départ au Concurrent concerné suivant l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	Accès au parc assistance départ refusé
60	Il a été constaté par le Commissaire technique à l'entrée du parc départ que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a un carénage dont la valeur de COV est supérieure à la limite maximale autorisée (5 ppm).	Les Commissaires Sportifs refusent le départ au Concurrent concerné suivant l'Art. 16 du Championnat de France 2025.	Accès au parc assistance départ refusé
61	Il a été constaté par le Commissaire technique à l'entrée du parc départ que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a son transpondeur mal positionné sur son kart (Annexe 11 de l'annexe Technique FFSA)	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 12.4.1 a du Code CIK-FIA 2025	Avertissement
62	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'a pas son transpondeur ou que celui ci ne fonctionne pas.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 12.4.1 c du Code CIK-FIA 2025 et 37 de l'Annexe FFSA 2025	Amende de 100 € la 1ère fois ou essais libre et warm up
63	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'a pas son transpondeur ou qui ne fonctionne pas, en récidive .	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l' Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025 et 37 de l'Annexe FFSA 2025	Disqualification de la séance
64	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a des marquages technique par codes barres ou autres illisibles ou détériorés. Ceci constitue une infraction.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m et 12.9.2 du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
65	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a utilisé des pneus qui n'ont pas été enregistrés.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
66	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a utilisé un autre train de pneus pendant les essais libres officiels.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.3.1 et 12.4.1 a du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
66 Bis	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a utilisé un autre train de pneus pendant une course.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.3.1 et 12.4.1 a du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
67	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a utilisé un autre train de pneus non-conforme avec suspicion de triche.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.3.1 et 12.4.1 a du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
68	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus avait des mauvais numéros de course.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.2.1 et 12.4.1 a du Code CIK-FIA 2025 et 3.7 du règlement technique CIK-FIA 2025	Avertissement
68 Bis	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus avait des mauvais numéros de course et en récidive .	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.3.1 et 12.4.1 m du Code et 3.7 du règlement technique CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
69	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a utilisé une caméra sur son kart pendant les essais qualificatifs ou en course.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.3.1 et 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025 et 1.4 de l'annexe technique FFSA 2025	Disqualification de la séance
70	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a utilisé une caméra dans son casque pendant les essais qualificatifs ou en course.	Ceci constitue une infraction à l'annexe L, Chapitre 3, Art. 1.4 du Code CIK-FIA 2025. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
71	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a démarré son moteur dans le parc départ sans l'accord d'un Commissaire Technique.	Ceci constitue une infraction aux Art.1.2.1 et 12.4 du Code CIK-FIA 2025. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 h – 12.4.1.c et 12.8 du Code CIK-FIA 2025	5 secondes mini ou + dans l'échelle des pénalités
72	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a fait de la mécanique ou une intervention autre que celles autorisées dans le parc départ sans l'accord d'un Commissaire Technique.	Ceci constitue une infraction aux Art.12.3.1 et 12.4 du Code CIK-FIA 2025 et à l'Art. 2.2 de l'Annexe Technique FFSA 2025, Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
72 Bis	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a fait de la mécanique ou une intervention autre que celles autorisées dans le parc départ sans l'accord d'un Commissaire Technique, confirmé par la vidéo.	Ceci constitue une infraction aux Art.12.3.1 et 12.4 du Code CIK-FIA 2025 et à l'Art. 2.2 de l'Annexe Technique FFSA 2025, Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
73	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Pilote/Concurrent n° ou son Mécanicien à fait de la mécanique sur la pré grille (avant la présentation du drapeau vert).	Conformément à l'article 2.19 F i des Prescriptions Générales l'accès à la piste lui a été refusé par les Commissaires Sportifs.	Refus de départ
73 Bis	Il a été constaté par le juge de fait à la pré grille que le Pilote/Concurrent n° ou son Mécanicien à fait de la mécanique sur la pré grille (avant la présentation du drapeau vert). Le Concurrent a quand même pris la piste, ce qui constitue une infraction.	Après avoir convoqué le concurrent (Doc. N°) et entendu celui-ci, la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant l'article 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
74	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a fait de la mécanique ou une intervention sur son kart dans le parc fermé sans l'accord d'un Commissaire Technique.	Ceci constitue une infraction aux Art.12.3.1 et 12.4 du Code et 2.13 des PG CIK-FIA 2025. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
75	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus ou son mécanicien ont procédé à la vérification de la température ou de la pression des pneus avant la procédure de pesage.	Ceci constitue une infraction à l'Art.1.12 de l'Annexe technique FFSA 2025, Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu les Pilotes et les concurrents concernés (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
76	Le carénage avant du kart mentionné ci-dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique 2.2.1) lorsque le drapeau rouge a été présenté pour suspendre la course.	Les commissaires Sportifs infligent cette pénalité après réception du rapport du juge des faits et en application de l'Art. 2.21.i des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes
77	Le carénage avant du kart mentionné ci-dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique 2.2.1) lorsque le drapeau à damier a été agité et que le kart concerné a franchi la ligne d'arrivée.	Les commissaires Sportifs infligent cette pénalité après réception du rapport du juge des faits et en application de l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes
77 Bis	Le carénage avant du kart mentionné ci-dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique 2.2.1) lorsque le drapeau à damier a été agité et que le kart concerné a franchi la ligne d'arrivée et constaté par la vidéo.	Les commissaires Sportifs infligent cette pénalité après réception du rapport du juge des faits et en application de l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2025	5 secondes

78	Le Pilote mentionné ci-dessus a replacé son carénage avant dans la position correcte après le drapeau à damier. Après que les Commissaires Sportifs aient reçu un rapport N° d'un juge des faits (contrôle de la course), après que les Commissaires Sportifs aient entendu ce juge des faits, après avoir entendu le Pilote/Concurrent concerné,	Les Commissaires Sportifs considèrent ces faits comme une fraude intentionnelle. Les Commissaires Sportifs prennent la décision, Conformément à l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales 2025, 12.3 et 12.4 du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
78 Bis	Le Pilote mentionné ci-dessus a replacé son carénage avant dans la position correcte après le drapeau à damier. Après que les Commissaires Sportifs aient reçu un rapport N° d'un juge des faits (contrôle de la course), après que les Commissaires Sportifs aient entendu ce juge des faits, après avoir entendu le Pilote/Concurrent concerné, après avoir visionné des vidéos pertinentes.	Les Commissaires Sportifs considèrent ces faits comme une fraude intentionnelle. Les Commissaires Sportifs prennent la décision, Conformément à l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales 2025, 12.3 et 12.4 du Code CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
79	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité de poids quelque soit la séance.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2025	Disqualification de la séance
80	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée (élément cassé ou perdu durant la séance)	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2025	Disqualification de la séance
81	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée des essais qualificatifs, manches qualificatives, super manche.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2025	Disqualification de la séance
82	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée des phases finales.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2025	Disqualification de la manifestation
83	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a refusé de se soumettre à un échantillonnage de carburant.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 a du Code et à l'annexe technique 7. 2 CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
84	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus avait moins de 1,5 litre de carburant dans son réservoir.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 a du Code et à l'annexe technique 7. 2 CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
85	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a utilisé un carburant non conforme.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 a du Code et à l'annexe technique 7. 2 CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
86	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a refusé de signer un échantillon de carburant sans motif valable.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 a du Code et à l'annexe technique 7. 2 CIK-FIA 2025	Disqualification de la manifestation
87	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a changé de moteur non enregistré après la 1ère séance des essais qualificatifs.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m du Code et à l'annexe technique FFSA 2025 Art. 1.1	Disqualification de la manifestation
88	Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus a quitté sans contrôle le parc arrivée ou le parc fermé sans l'autorisation du Commissaire technique.	Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu les Pilotes et les concurrents concernés (convocation N°), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4.1 m du Code CIK-FIA 2025 et Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA	A l'appréciation du Collège Sportif
89	Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote/Concurrent N° a les cheveux qui dépassent du casque, un vêtement flottant ou un équipement Incomplet pendant qu'il roule, rapport N°	Ceci constitue une infraction à l'Art. 7 du règlement technique CIK-FIA 2025. Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N°), Les commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément aux Art. 12.4, 1, a du code CIK-FIA 2025	Disqualification de la séance
AP	Version 1	25 / 02 / 2025	FFSA